



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Adrien GUENE
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Laurence GERBET	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Catherine VICTOR	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Céline RABUT	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Noëlle CAMBILLARD	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable communes de l'est dijonnais - Suspension temporaire de l'application de la formule d'indexation K du contrat de DSP confié à la société SOGEDO**

Le contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable des communes de l'est dijonnais a été confié à la société SOGEDO à partir du 1^{er} janvier 1994 pour une durée de 30 ans.

L'article 32 du contrat de délégation du service public de l'eau prévoit une indexation des tarifs aux usagers (part fixe et part variable) 2 fois par an, calculée au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre de chaque année, pour une application au 1^{er} juillet et 1^{er} janvier respectivement. Cette formule a été révisée successivement par l'avenant 2 en 1998, l'avenant 3 en 2001, l'avenant 4 en 2006.

Le suivi de l'évolution des indices liés à la formule de calcul a montré une distorsion et un décalage par rapport à l'évolution des charges du contrat de concession sur l'année en cours, liée à la crise actuelle et les évolutions des coûts des matières premières et de l'énergie qui en découlent.

Dans l'attente de la révision des formules d'indexation de l'article 32, qui devraient être soumise à approbation du conseil métropolitain sur le premier semestre 2023, les deux partenaires, Dijon métropole et SOGEDO, ont décidé d'un commun accord, de ne pas appliquer cette formule d'indexation en décembre 2022. Les prix à partir du 1^{er} décembre 2022 resteront, jusqu'au 1^{er} juin 2023, identiques à ceux de 1^{er} juin 2022. Cela se traduit par un tarif de l'eau potable sur le périmètre contractuel du concessionnaire qui restera inchangé entre le 1^{er} juin 2022 et le 1^{er} juin 2023.

Ce gel temporaire des tarifs est possible pour plusieurs raisons :

- Le contrôle des comptes du contrat a été facilité par la transparence acceptée par le concessionnaire SOGEDO sur l'évolution de ses charges sur le contrat;
- Le concessionnaire SOGEDO accepte ce gel temporaire sans pouvoir, en conséquence, formuler de demande de rémunération complémentaire ou d'indemnisation.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la suspension temporaire de l'application de la formule d'indexation K du contrat de concession eau potable de l'est dijonnais (article 32 du contrat) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN